



# GUIDE DE L'ADHÉRENT VALOBAT PMCB EDITION 2024

---

Tout savoir sur l'application  
de la REP des Produits et  
Matériaux de Construction  
du Bâtiment



## ÉDITO

Chère adhérente, cher adhérent,

Depuis le démarrage opérationnel de la filière de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) en janvier 2023, vous êtes près de 5 000 entreprises à avoir adhéré à Valobat, l'éco-organisme créé par les acteurs du bâtiment pour les acteurs du bâtiment.

Soucieux de proposer une offre complète de reprise des déchets de chantiers de bâtiment et de simplifier la dimension administrative des producteurs concernés par plusieurs filières REP, Valobat vous propose aujourd'hui de prendre en charge votre responsabilité en tant que producteurs d'articles de bricolage et de jardin, dans le cadre de la filière REP des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ), que vous soyez ou non assujettis à la REP Bâtiment.

La demande d'agrément déposée par Valobat pour la REP Articles de Bricolage et de Jardin a abouti à un agrément des pouvoirs publics en date du 21 décembre 2023, permettant à l'éco-organisme de prendre en charge la responsabilité légale de toute entité mettant sur le marché des produits assujettis à cette réglementation. Pour ce faire, Valobat saura pouvoir compter sur sa capacité technique et économique à répondre aux enjeux de la réglementation,

mais aussi sur sa volonté de co-construire cette filière auprès de ses parties prenantes, afin d'adresser finement les attentes des metteurs sur le marché concernés.

Aujourd'hui plus que jamais, nous sommes à vos côtés afin de vous proposer une offre de services complète et adaptée à vos enjeux, vous permettant bien sûr d'assurer votre mise en conformité, mais également d'inscrire pleinement votre organisation dans une démarche circulaire.

Que vous soyez adhérent de Valobat ou sur le point de nous rejoindre, ce guide de l'adhérent ABJ décrypte pour vous les étapes de votre mise en conformité et les nouveautés que vous réserve Valobat pour l'année 2024.

Il est accompagné d'un [guide de la déclaration](#) pour vous accompagner jusqu'au bout dans vos démarches administratives.

**Hervé de Maistre**

Président

**Florence Collot**

Directrice des Relations Adhérents



# TABLE DES MATIÈRES

<b>ÉDITO</b>	<b>2</b>
<b>1. LA REP PMCB</b>	<b>5</b>
1. Contexte	
2. Qu'est-ce que la REP ?	
3. La réglementation applicable pour la REP PMCB	
<b>2. PRÉSENTATION DE VALOBAT ET DE SON PROJET</b>	<b>9</b>
1. L'ambition de Valobat	
2. Les missions de Valobat	
3. Fonctionnement et gouvernance	
4. Un éco-organisme à l'écoute de ses adhérents	
<b>3. IDENTIFIER MON STATUT : SUIS-JE ASSUJETTI À LA REP PMCB ?</b>	<b>16</b>
1. Les produits concernés par la REP PMCB	
2. Les metteurs sur le marché concernés	
<b>4. L'ÉCO-CONTRIBUTION</b>	<b>21</b>
1. Qu'est-ce que c'est ? à quoi ça sert ?	
2. Le barème	
3. La répercussion et la communication de l'éco-contribution	
4. Le numéro d'identifiant unique (IDU)	
<b>5. L'ADHÉSION À VALOBAT</b>	<b>24</b>
<b>6. DÉCLARATION, FACTURATION ET PAIEMENT</b>	<b>27</b>
<b>7. ANNEXES</b>	<b>31</b>



# 1



**LA REP PMCB**



## 1. CONTEXTE

La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (dite **loi AGECE**) du 10 février 2020 dispose que les Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (ou **PMCB**) relèvent de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) à compter du 1er janvier 2022 afin que les déchets qui en sont issus soient repris sans frais lorsqu'ils font l'objet d'une collecte séparée et afin qu'une traçabilité de ces déchets soit assurée.

Pour remplir cette obligation, des industriels, des distributeurs de produits et de matériaux de construction du bâtiment concernés par cette obligation et des organisations professionnelles se sont regroupés et ont créé **Valobat pour devenir un nouvel éco-organisme dédié exclusivement à la filière des produits et matériaux du bâtiment.**

**Valobat a reçu l'agrément des Pouvoirs Publics le 30 septembre 2022**, et en tant qu'éco-organisme, propose de prendre en charge la responsabilité légale de toute entité (entreprise, distributeur, importateur, place de marché ...) mettant des PMCB sur le marché français.

## 2. QU'EST-CE QUE LA REP ?

Le principe de Responsabilité élargie du Producteur ou **REP** impose à toutes les entités responsables de la mise sur le marché français de produits ou matériaux du bâtiment de financer ou d'organiser la prévention et la gestion des déchets issus de leurs produits et matériaux en fin de vie.

### En pratique

**Les metteurs sur le marché de produits adhèrent à un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics et lui transfèrent cette obligation en échange d'une contribution financière (l'éco-contribution) basée sur les quantités de produits mis sur le marché.**

**L'éco-organisme organise alors notamment la gestion des déchets issus de leurs produits en fin de vie.**

**Valobat est agréé pour la REP PMCB ainsi que les REP Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) et Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ)**





### 3. LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE POUR LA REP PMCB

1

La REP PMCB a été créée par la loi AGEC. La loi dispose que les PMCB relèvent de la REP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et que les déchets qui en sont issus soient repris sans frais lorsqu'ils font l'objet d'une collecte séparée et afin qu'une traçabilité de ces déchets soit assurée.

**Le décret d'application relatif à la mise en place de la REP PMCB** établit des définitions et le fonctionnement de celle-ci. Le décret est intégré au Code de l'environnement.

Le décret définit les PMCB visés par la REP, comme les « *produits et matériaux, y compris les revêtements de murs, sols et plafonds, qui sont destinés à être incorporés, installés ou assemblés de façon permanente dans un bâtiment ou utilisés pour les aménagements liés à son usage situés sur son terrain d'assiette, y compris ceux relatifs au stationnement des véhicules, et à l'exception des produits et matériaux utilisés uniquement pour la durée du chantier* ».

Il exclut en particulier les produits et

matériaux à destination du génie civil ou des travaux publics du champ de la REP et qualifie également le metteur sur le marché (voir « [êtes-vous un metteur sur le marché concerné ?](#) »).

Le décret apporte des précisions sur le fonctionnement de la collecte séparée des PMCB et le déploiement des points de maillage.

Le texte précise les modalités de financement ainsi que sa montée en puissance.

Il prévoit aussi les obligations de reprise pour les distributeurs dont la surface de vente (ensemble des surfaces dédiées à la vente de PMCB, y compris les surfaces de stockages attenantes ou à proximité immédiate destinées à la fourniture de ces produits et matériaux aux clients) est supérieure à 4 000 m<sup>2</sup>.

Le décryptage complet du décret est disponible sur [le site internet de Valobat](#).

#### POUR EN SAVOIR PLUS

Le principe de la REP est inscrit dans la loi à l'article L541-10 du Code de l'environnement qui précise que « En application du principe de responsabilité élargie du producteur, il peut être fait obligation à toute personne physique ou morale qui élabore, fabrique, manipule, traite, vend ou importe des produits générateurs de déchets ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication, [...], de pourvoir ou de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets qui en proviennent (...). Les producteurs s'acquittent de leur obligation en mettant en place collectivement des éco-organismes agréés dont ils assurent la gouvernance et auxquels ils transfèrent leur obligation et versent en contrepartie une contribution financière. »

La REP concerne aujourd'hui en France une vingtaine de filières, comme les emballages

ménagers, les équipements électriques et électroniques... Avec la promulgation de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGEC (Anti-Gaspillage et Economie Circulaire), les PMCB sont à leur tour concernés par cette mesure.

Pour répondre à cette obligation légale, les metteurs sur le marché de PMCB doivent adhérer à un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics auquel ils transfèrent leur obligation en lui versant en contrepartie une contribution financière.

Pour plus d'informations sur les REP Ameublement et Articles de Bricolage et de Jardin, rendez-vous sur nos guides de l'adhérent spécifiques à ces filières.





2

L'arrêté cahier des charges du 10 juin 2022 a permis à Valobat de déposer auprès des pouvoirs publics son dossier de demande d'agrément. Ce cahier des charges définit les modalités de mise en œuvre de la filière et les objectifs à atteindre par l'éco-organisme.

Pour le premier agrément, jusqu'à fin 2027, les objectifs de recyclage à atteindre par la filière sont les suivants :

PRODUITS ET MATÉRIAUX	OBJETS	ANNÉE 2024	ANNÉE 2027	
INERTES	Taux de collecte	82 %	93 %	
	Taux de recyclage	35 %	43 %	
	Taux de valorisation (y compris le remballage)	77 %	88 %	
AUTRES PRODUITS ET MATÉRIAUX	Taux de collecte	53 %	62 %	
	Taux de recyclage	39 %	45 %	
	Taux de valorisation	48 %	57 %	
	Taux de recyclage	Béton	60 %	60 %
		Métal	90 %	90 %
		Bois	42 %	45 %
		Plâtre	19 %	37 %
Plastiques		17 %	24 %	
Verre	4 %	18 %		

Le cahier des charges contient toutes les obligations de l'éco-organisme en termes de :

- › **Élaboration des éco-modulations** (à partir de 2024) ;
- › **Développement du maillage territorial de points de collecte** (tous les 10 ou 20 km) ;
- › **Études à réaliser** (réemploi, substances limitant le recyclage...) ;
- › **Développement de la reprise sans frais** pour les déchets triés ;
- › **Traçabilité** ;
- › **Développement du réemploi** et de la réutilisation ;
- › **Financement d'actions de sensibilisation** et de communication.

3

### L'arrêté d'agrément de Valobat

Valobat a déposé en juillet 2022 une demande d'agrément auprès des pouvoirs publics. Celle-ci décrit la gouvernance de Valobat, sa capacité technique et économique pour devenir éco-organisme, son projet dédié à la filière du bâtiment et les modalités pour atteindre les objectifs du cahier des charges. Sur la base de cette demande d'agrément, Valobat est désormais agréé et propose son contrat d'adhésion aux metteurs sur le marché de PMCB.



## La REP PMCB est régie par les textes suivants :

### 1. La loi AGEC

Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

### 2. Le décret portant réforme sur les REP

Décret n° 2020-1455 du 27 novembre 2020 portant réforme de la responsabilité élargie des producteurs

### 3. Le décret

Décret n° 2021-1941 du 31 décembre 2021 relatif à la responsabilité élargie des producteurs pour les produits et les matériaux de construction du secteur du bâtiment

### 4. Le cahier des charges de la REP PMCB

Arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment

### 5. Arrêté d'agrément de Valobat en tant qu'éco-organisme de la filière PMCB

### 6. L'avis aux producteurs

Avis relatif au champ d'application de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment



**Un metteur sur le marché assujéti à la REP dispose de deux solutions pour s'acquitter de ses obligations :**

- › adhérer à un éco-organisme
- › ou mettre en place son propre système individuel.

Pour un metteur sur le marché, il est plus simple d'adhérer à un éco-organisme comme Valobat pour être en conformité réglementaire.



## POUR EN SAVOIR PLUS

Le Code de l'environnement prévoit que le système individuel, comme l'éco-organisme, soit agréé par les pouvoirs publics afin de pouvoir être autorisé à fonctionner. Pour chacune des solutions, une demande d'agrément doit être déposée qui doit démontrer la capacité technique et financière de répondre aux exigences du cahier des charges de la filière.

La loi AGEC et le Décret n°2020-1455 du 27 novembre 2020 portant réforme de la

responsabilité élargie des producteurs ont particulièrement renforcé les contraintes du système individuel en les alignant sur celles des éco-organismes.

L'arrêté cahier des charges du 10 juin 2022 précise également les obligations des systèmes individuels pour la REP PMCB.





# 2

---

## PRÉSENTATION DE VALOBAT ET DE SON PROJET



## 1. L'AMBITION DE VALOBAT

Valobat a pour vocation de fédérer tous les acteurs du bâtiment pour offrir une palette de solutions adaptées à la gestion des déchets de chantier et bâtir ensemble une filière circulaire.

**L'éco-organisme est porté par 51 associés spécialisés dans la fabrication et la distribution des PMCB, d'Éléments d'Ameublement et d'Articles de Bricolage et de Jardin.** Les associés ont la volonté de s'engager ensemble et d'unir leurs savoir-faire et ambitions pour servir au mieux la transformation environnementale du bâtiment au travers de Valobat, l'éco-organisme multi-matériaux et multi-REP du secteur.

### En pratique

**Valobat est organisé de façon à être représentatif de la totalité des metteurs sur le marché de PMCB qu'ils soient fabricants, distributeurs ou introducteurs / importateurs.**

La circularité du bâtiment est l'ambition majeure de Valobat qui s'engagera en accompagnant l'évolution des pratiques de l'ensemble des acteurs.



### POUR EN SAVOIR PLUS

#### L'éco-organisme créé par et pour les acteurs du bâtiment

Valobat est l'éco-organisme du bâtiment au service de toutes les parties prenantes de la filière. En prenant en charge tous les produits, qu'ils soient minéraux ou non minéraux, Valobat propose une solution globale à tous les acteurs du bâtiment et la gestion de l'intégralité des déchets du bâtiment, tout en gardant une approche différenciée et spécifique pour chacune des filières.

Du fait des compétences internes et de l'expérience de ses associés, Valobat a la capacité d'associer une vision globale du secteur du bâtiment, dans ses logiques de fonctionnement et ses enjeux fondamentaux, et une expertise fine et détaillée de chacune de ses filières. Valobat est l'éco-organisme représentatif et au service de TOUS les metteurs sur le marché du bâtiment, qu'ils soient acteurs majeurs leaders dans leur domaine ou entités de taille plus modeste, assujettis à la seule REP PMCB ou également concernés par les REP Ameublement et Articles de Bricolage et de Jardin.

#### Valobat est au service de toutes les parties prenantes

Valobat accompagne également l'ensemble des parties prenantes de la chaîne de valeur du recyclage dans le bâtiment. Maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises de travaux, déconstructeurs, collectivités territoriales, artisans, gestionnaires de déchets et industriels.



## 2. LES MISSIONS DE VALOBAT

Notre engagement en tant qu'éco-organisme s'articule autour de 5 missions principales :

1

**Prendre en charge** pour les adhérents de Valobat les obligations liées à la prévention et à la gestion des PMCB, DEA et ABJ en fin de vie

2

**Offrir aux détenteurs de déchets de PMCB, DEA et ABJ un service adapté** de points de collecte pour la reprise sans frais des flux de déchets collectés séparément

3

**Créer de la valeur** en développant les filières de réemploi et de valorisation des déchets du bâtiment

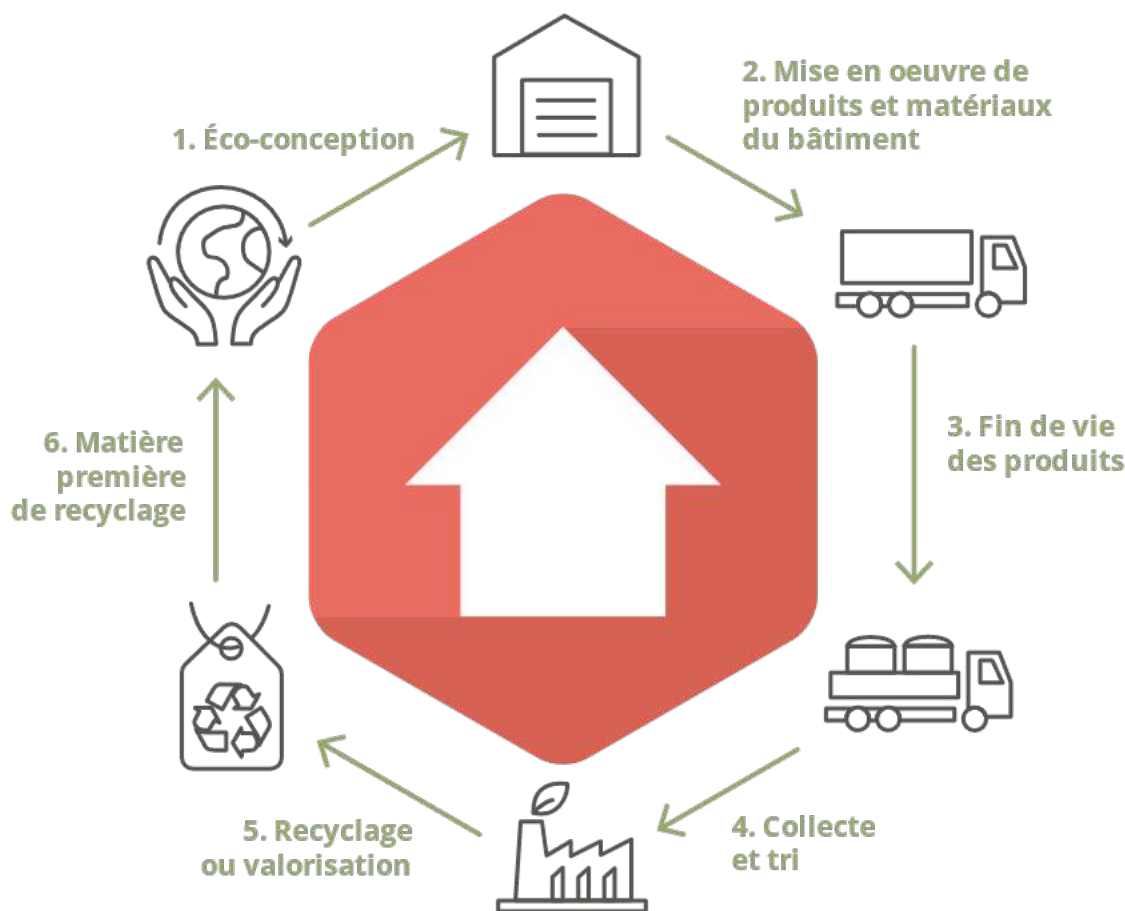
4

**Accompagner l'évolution des pratiques** de l'ensemble des acteurs de la filière du bâtiment

5

**Construire un éco-organisme performant** en termes environnemental, technique, économique associés à une traçabilité fine des flux





## POUR EN SAVOIR PLUS



### Soutenir le réemploi et les initiatives de recyclage

Prioritaire dans la hiérarchie des modes de traitement des déchets, le réemploi des PMCB fait l'objet d'un plan d'actions ambitieux soutenu par Valobat.

Lorsque le réemploi n'est pas possible, les déchets PMCB constituent des ressources potentielles pour les acteurs du bâtiment. Lorsque la réglementation produits le permet, ces déchets en étant collectés et triés peuvent réintégrer le marché pour être à nouveau utilisés en tant que matière première de recyclage dans un processus de fabrication de produits ou de matériaux.

### Le recyclage permet :

- > **D'AMÉLIORER LA GESTION DES RESSOURCES** et en limiter le gaspillage ;
- > **D'AUGMENTER L'EFFICACITÉ ENVIRONNEMENTALE** des produits tout au long de leur cycle de vie (éco-conception, production, consommation, fin de vie) ;
- > **DE CRÉER DE LA VALEUR SUR NOS TERRITOIRES** aux niveaux industriel, économique, social et environnemental.



### 3. FONCTIONNEMENT ET GOUVERNANCE

Une aventure autour de l'économie circulaire, à l'image du bâtiment : globale et plurielle

Valobat est porté par 51 associés spécialisés dans la fabrication ou la distribution du secteur du Bâtiment et/ou de l'ameublement.

#### En pratique

**L'une des valeurs fortes de Valobat est la co-construction. Pour la mettre en œuvre, Valobat s'est organisé en comités de secteur permettant de travailler en profondeur sur des sujets spécifiques à chaque filière.**

**Aux côtés des Comités de secteur historiques dédiés à la filière du bâtiment, deux Comité de secteur dédiés aux DEA et ABJ ont été créés pour représenter pleinement la filière.**





## 51 ASSOCIÉS DU PROJET VALOBAT





## En pratique

Chaque adhérent de Valobat est rattaché à un comité de secteur principal correspondant aux produits qu'il met majoritairement sur le marché. Les travaux 2023 des comités de secteur ont porté sur le barème écomodulé 2024. En 2024, ceux-ci travailleront sur le barème écomodulé 2025 ainsi que sur les travaux d'éco-conception des produits.

Un comité de secteur comprend les produits ou matériaux qui ont une même logique de mise sur le marché et/ou d'organisation de gestion de déchets. Ces 11 comités de secteurs de produits sont représentés au sein du conseil d'administration.



## Les 11 comités de secteur de Valobat

- › **Métaux de construction** : revêtements, bardage et charpente métalliques, canalisations, panneaux sandwichs, portails...
- › **Métaux équipements** : quincaillerie, robinetterie, câbles...
- › **Bois** : parquet, charpente, panneaux, bardages...
- › **Menuiseries**, parois vitrées et produits connexes
- › **Plâtres et mortiers**
- › **Revêtements** : sol, mur, plafond, PVC, à base de textiles, non tissés ou encore géotextiles
- › **Matériaux inertes** : terre cuite, terre crue, ciment, pierre, céramique, ardoise, granulats, béton...
- › **Plastiques rigides**, membranes et isolants plastiques : canalisations plastique, isolants plastiques, résines et membranes plastiques ...
- › **Produits à base de laines minérales** : laine de verre, laine de roche...
- › **Articles de Bricolage et de Jardin**
- › **Déchets d'Éléments d'Ameublement**



## 4. UN ÉCO-ORGANISME À L'ÉCOUTE DE SES ADHÉRENTS

La co-construction de la filière bâtiment est une valeur portée par Valobat au travers de la diversité de ses adhérents et de leurs expériences cumulées.

Quels que soient leur taille, leur expérience du recyclage ou leur niveau d'engagement en termes d'environnement, tous les metteurs sur le marché, ont leur place dans les instances et groupes de travail de Valobat pour apporter leur pierre à l'édifice.

### En pratique

**Les adhérents de Valobat qui le souhaitent peuvent s'impliquer dans les travaux et co-construire la filière avec les équipes de Valobat.**

**Le service de relation clients est à l'écoute des adhérents de Valobat pour répondre à leurs questions et faire remonter leurs besoins (01 80 83 60 70).**







# 3

---

**IDENTIFIER  
MON STATUT :**  
SUIS-JE METTEUR SUR LE  
MARCHÉ DE PMCB ?



Chaque type de produit ou matériau ayant son propre schéma de fabrication et de commercialisation, il n'est pas toujours aisé de savoir quel produit déclarer ou non.

Valobat met à votre disposition des outils pour vous aider sur ce sujet, en partant des 2 questions de base :

- 1. LES PRODUITS SONT-ILS ASSUJETTIS À LA REP ?**
- 2. SUIS-JE METTEUR SUR LE MARCHÉ DE CES PRODUITS ?**



## 1. LES PRODUITS CONCERNÉS PAR LA REP PMCB

Les textes réglementaires (décret) donnent une définition et une liste non exhaustive des produits assujettis ou non à la REP PMCB.

### QUELQUES EXEMPTIONS SONT IDENTIFIÉES :

- ⊗ **Les terres excavées**
- ⊗ **La part des produits et matériaux exportés**
- ⊗ **Les outils et équipements techniques industriels**
- ⊗ **Les produits déjà soumis à une autre REP (Déchets d'Éléments d'Ameublement, Articles de Bricolage et de Jardin, Déchets Diffus Spécifiques, Déchets électriques et électroniques...)**
- ⊗ **Les installations nucléaires de base**
- ⊗ **Les monuments funéraires**
- ⊗ **La part des produits et matériaux à destination du génie civil et des travaux publics**

**Vous mettez sur le marché des produits d'ameublement et / ou des articles de Bricolage et de Jardin ? Rendez-vous sur nos [guides de l'adhérent dédiés](#) pour vérifier votre assujettissement aux REP Ameublement (DEA) et Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ)**



Les produits du bâtiment sont diversifiés. Valobat a organisé les produits en familles correspondant à des applications métiers. Cette organisation permet aux adhérents de Valobat de retrouver facilement leurs produits et matériaux pour savoir s'ils sont assujettis ainsi que le montant de l'éco-contribution.

## LES DIFFÉRENTES FAMILLE DE PROJET VALOBAT SONT LES SUIVANTES :



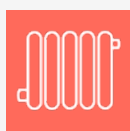
**MATÉRIAUX  
ET GROS ŒUVRE**



**REVÊTEMENTS DE SOL,  
MUR ET PLAFOND**



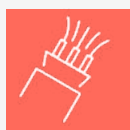
**FAÇADE, COUVERTURE  
ET ÉTANCHÉITÉ**



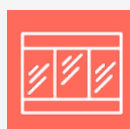
**ÉQUIPEMENTS**



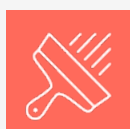
**BOIS, CHARPENTE  
ET PANNEAUX**



**INFRASTRUCTURE  
ÉLECTRIQUE ET DE  
COMMUNICATION**



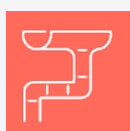
**CLOISONS**



**COLLES, PEINTURES,  
VERNIS, RÉSINES,  
PRODUITS DE PRÉPARATION  
ET DE MISE EN ŒUVRE**



**ISOLANTS**



**RÉSEAUX** (alimentation,  
évacuation, assainissement,  
chauffage, etc.)



**MENUISERIES**



**AMÉNAGEMENTS  
EXTÉRIEURS**

Valobat a également créé des fiches de synthèse pour chacune des familles ainsi qu'un moteur de recherche des produits concernés. Celui-ci est disponible sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://www.valobat.fr/bareme-moteur-de-recherche>.



## 2. LES METTEURS SUR LE MARCHÉ CONCERNÉS ?

Afin de qualifier la notion de metteur sur le marché, l'article R543-290 du Code de l'environnement précise que le producteur devant déclarer est toute personne physique ou morale qui, à titre professionnel, met à disposition sur le marché national des PMCB en vue d'être utilisés par toute personne qui réalise ou fait réaliser par un tiers des travaux de construction ou de rénovation sur le territoire national :

▶ **soit en fabricant** ou faisant fabriquer sous son propre nom ou sa propre marque des PMCB,

▶ **soit en important** ou introduisant pour la première fois sur le marché national des PMCB.



### CAS DES MARQUES DE DISTRIBUTEUR

**Marque de Distributeur (MDD) :** dans le cas où des PMCB sont mis à disposition sur le marché sous la marque d'un revendeur, le revendeur est considéré comme producteur.



### CAS DES FABRICANTS ÉTRANGERS

Valobat propose également qu'un producteur étranger puisse prendre en charge à la place de ses clients introducteurs ou importateurs la déclaration des PMCB.

#### MARQUES DISTRIBUTEUR



#### MARQUES FABRICANT



Fabricant



Distributeur



Client / Artisan,  
Entreprise du  
bâtiment

→ Flux



Producteur  
(= Contributeur)

*Le schéma illustre les principaux schémas de commercialisation (pour toute question, cas particulier, contacter le service clients de Valobat).*

*Pour tout savoir des règles d'assujettissements liées aux REP Ameublement (DEA) et Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ), rendez-vous dans nos [guides de l'adhérent dédiés](#)*



**VALOBAT  
EST À VOTRE SERVICE !**

## Plusieurs solutions pour répondre à vos questions

- ▶ **Nos outils de diagnostic** sont disponibles en ligne sur notre site internet
- ▶ **Notre centre de relation client :**

**Par téléphone** au 01 80 83 60 70  
(service gratuit + prix appel)  
de 8h30 à 18h du lundi au vendredi

**Par mail** à l'adresse : [contact@valobat.fr](mailto:contact@valobat.fr)

**Via notre formulaire** de contact :  
<https://www.valobat.fr/contact/>



4

---

L'ÉCO-CONTRIBUTION



## 1. QU'EST-CE QUE C'EST ? À QUOI ÇA SERT ?

L'éco-contribution est la contrepartie financière versée par un metteur sur le marché (producteur, distributeur ou importateur) à un éco-organisme agréé pour la prise en charge de la gestion de la fin de vie des produits et matériaux qu'il met sur le marché dans le cadre du principe de la responsabilité élargie des producteurs.

Valobat étant une entreprise à but non lucratif, l'éco-contribution est utilisée par Valobat pour accomplir ses missions.

## 2. LE BARÈME

Le barème est la tarification Valobat pour chacun des produits et matériaux de la REP PMCB.

Afin d'en simplifier la lecture, ce barème est classé selon les familles Valobat (gros œuvre, façade, menuiseries...) de façon à ce que les adhérents de Valobat retrouvent aisément leurs produits :

<https://www.valobat.fr/bareme-pmcb-2024/>

La déclaration des mises sur le marché annuelles est basée sur ce barème.



## POUR EN SAVOIR PLUS

### Comment le barème a-t-il été construit ?

Le montant des éco-contributions a été construit au sein des différents comités de secteur de Valobat, en co-construction avec les associés et les pré-adhérents de Valobat.

### Les hypothèses de travail

Dans le cadre de son activité d'intérêt général ne poursuivant de lucrativité, les recettes de Valobat (éco-contributions) doivent couvrir ses charges principalement constituées des coûts de gestion des déchets de PMCB. Ces éco-contributions ont été fixées dans le strict respect du principe d'équité entre les metteurs sur le marché.

### La progressivité

La REP PMCB va se déployer progressivement et monter en puissance au fil des années. Valobat a pris en compte cette progressivité dans le calcul de l'éco-contribution, permettant ainsi de limiter le coût de l'éco-contribution pour ses adhérents.

## 3. LA RÉPERCUSSION ET LA COMMUNICATION DE L'ÉCO-CONTRIBUTION

Valobat a publié pour ses adhérents un guide spécifique sur la répercussion et la communication de l'éco-contribution disponible sur son site internet.





## 4. LE NUMÉRO D'IDENTIFIANT UNIQUE (IDU)

L'IDU (identifiant unique) est la preuve que le metteur sur le marché est bien enregistré au registre national des filières REP, comme l'y oblige la loi. L'IDU est fourni par l'ADEME. Il est délivré à la personne qui met sur le marché sur le territoire national des produits soumis à REP soit en direct s'il est en système individuel soit via son éco-organisme.

### ► En pratique

**Valobat réalise pour ses adhérents cette démarche administrative. Tous les adhérents de Valobat reçoivent dans les quelques jours suivant leur adhésion leur IDU. Ils sont alors en conformité réglementaire.**



### POUR EN SAVOIR PLUS

**L'Identifiant Unique (IDU) est obligatoire pour tous les metteurs sur le marché de PMCB**

#### › QU'EST-CE QUE L'IDU ?

En application de l'article L541-10-13 du Code de l'environnement, tout metteur sur le marché assujéti à une REP doit désormais s'enregistrer auprès du registre Syderep, afin de recevoir son numéro d'identifiant unique (IDU). L'IDU sert à faciliter le suivi et le contrôle du respect des obligations lui incombant : pour chaque metteur sur le marché, il y a autant de N° IDU que de filières auxquelles il est enregistré.

#### › L'IDU EST FOURNI PAR L'ADEME

Il est délivré à la personne qui met sur le marché sur le territoire national des produits soumis à REP soit en direct s'il est en système individuel ou soit via son éco-organisme.

#### › LES OBLIGATIONS DE COMMUNICATION

L'IDU est valable 1 an et renouvelé chaque année. Il doit figurer sur vos CGV (Conditions Générales de Vente), tous documents contractuels et votre site Internet.

#### › CAS SPÉCIFIQUE DES PLACES DE MARCHÉ

En application des articles L541-10-9 et R541-167 à 168 du Code de l'environnement, les places de marché ont l'obligation de tenir à jour un registre des IDU de vendeurs tiers permettant notamment de vérifier la cohérence des quantités de produits mis sur le marché lors de la demande d'un éco-organisme.

**Pour tout complément d'information rendez-vous sur le site de l'ADEME "SYDEREP »**

<https://www.syderep.ademe.fr>





# 5

---

## L'ADHÉSION À VALOBAT

Rapide et entièrement dématérialisé, le processus d'adhésion à Valobat a été pensé pour vous permettre de concrétiser le plus simplement possible votre démarche de circularité. En quelques clics seulement, engagez-vous aux côtés de milliers d'acteurs qui comme vous, souhaitent contribuer à accélérer l'économie circulaire dans le bâtiment.

## En pratique

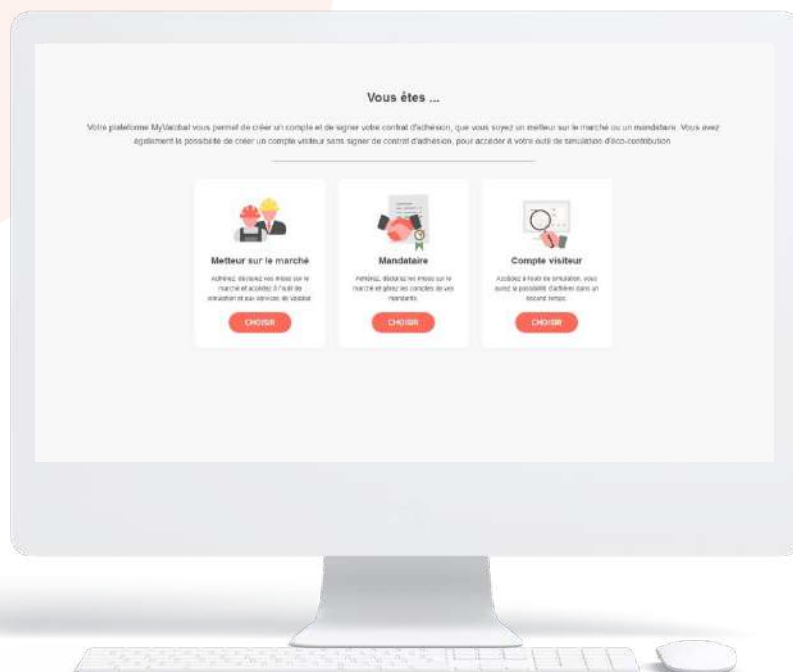
**En le signant, le metteur sur le marché devenu adhérent dispose de son espace sécurisé MyValobat au sein duquel il retrouvera son contrat, ses déclarations, ses factures, et tous les outils et services de Valobat pour ses adhérents.**



**Rejoignez la communauté des adhérents de Valobat**

▶ **Adhérer à Valobat :**  
<https://www.valobat.fr/adherer-a-valobat/>

**ADHERER A VALOBAT**



## POUR EN SAVOIR PLUS

### CE QUE CONTIENT LE CONTRAT D'ADHÉSION DE VALOBAT

L'adhésion à Valobat requiert la signature d'un contrat d'adhésion énonçant les conditions générales et particulières régissant la relation entre l'éco-organisme et l'adhérent. L'adhésion à Valobat est gratuite et est accessible à toute entité visée par la REP PMCB, considérée comme metteur sur le marché de PMCB. Avec ce contrat, Valobat prend en charge l'obligation légale de contribuer à la gestion des déchets de PMCB de l'adhérent. Celui-ci s'engage à déclarer annuellement les quantités de PMCB mises sur le marché français et payer l'éco-contribution à Valobat, selon le barème voté par le Conseil d'administration de Valobat.

L'adhésion peut être effectuée par un metteur sur le marché en son nom ou via une société mandataire.

Découlant du principe de l'intérêt général et de la non-lucrativité et afin de traiter de façon équitable les adhérents, tous les contrats d'adhésion sont identiques. **En le signant, le metteur sur le marché devenu adhérent dispose de son espace sécurisé MyValobat au sein duquel il retrouvera son contrat, ses déclarations, ses factures, et tous les outils et services produits par Valobat pour ses adhérents.**

### CONFIER SA RESPONSABILITÉ À UN MANDATAIRE : COMMENT ÇA MARCHE ?

Un metteur sur le marché peut faire le choix de confier à une entité tierce, le mandataire, les opérations d'adhésion, de déclaration, de facturation, de paiement et/ou de gestion des opérations de contrôle. Dans ce cas, le mandataire est signataire du contrat Valobat.

Le metteur sur le marché (le mandant) et le mandataire signent alors ensemble un contrat au sein duquel sont énumérés l'objet du contrat, les obligations du mandataire et du mandant et la responsabilité du mandataire dans l'exercice de ses missions. Les mentions devant impérativement figurer dans le mandat sont indiquées dans le contrat d'adhésion type de Valobat.





# 6

---

**DÉCLARATION,  
FACTURATION,  
PAIEMENT**

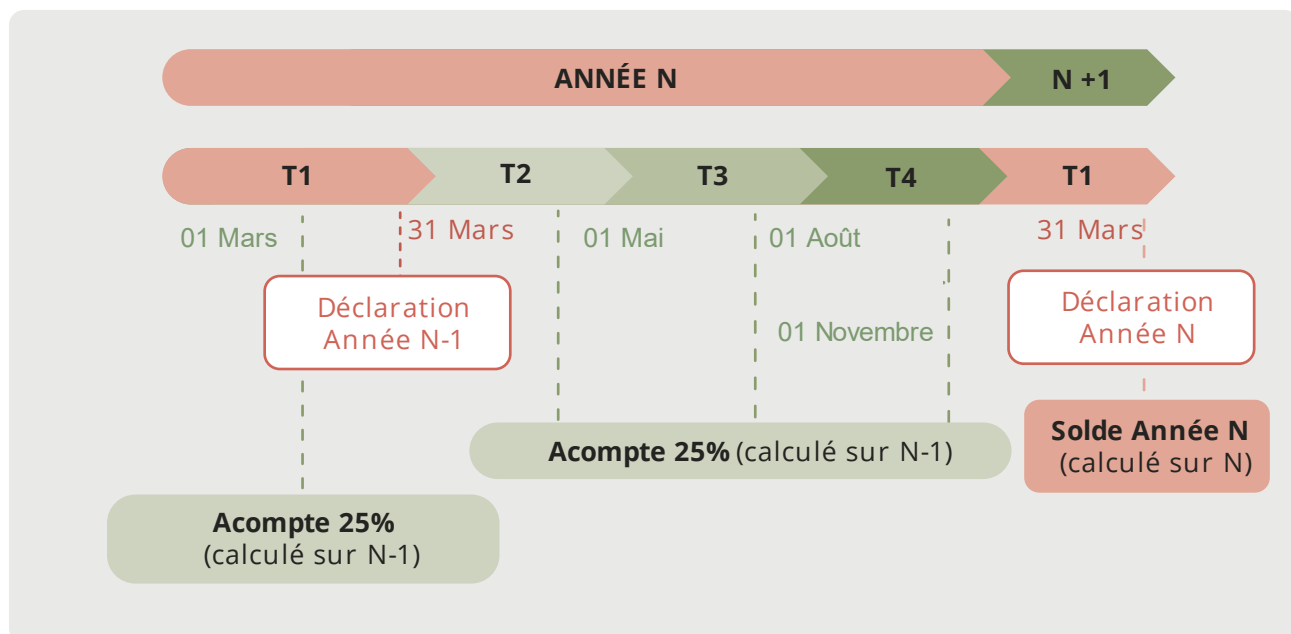


► **Les déclarations des produits et matériaux mis sur le marché** sont faites annuellement par les adhérents, entre le 1er janvier et le 31 mars, sur la plateforme MyValobat.

**Le principe est simple :**

- Entre le 1er janvier et le 31 mars de l'année N, une campagne de déclaration est lancée : chaque adhérent déclare alors ses mises sur le marché de l'année N-1, en spécifiant les quantités par unité demandée (t, mètre linéaire, m<sup>2</sup>, m<sup>3</sup> ou unités selon les PMCB).
- Une fois la déclaration effectuée, le montant exact de l'éco-contribution est calculé automatiquement.
- Valobat procédera alors à la facturation de ce montant auprès de l'adhérent, en 4 appels de fonds (chaque appel représentant 25% de l'éco-contribution totale) étalés sur l'année N, sur les mois de mars, mai, août et novembre.
- Lors de la campagne de déclaration de l'année N+1, une facture (ou un avoir) de régularisation est émise à destination de l'adhérent, sur la base des mises sur le marché réelles effectuées sur l'année N.

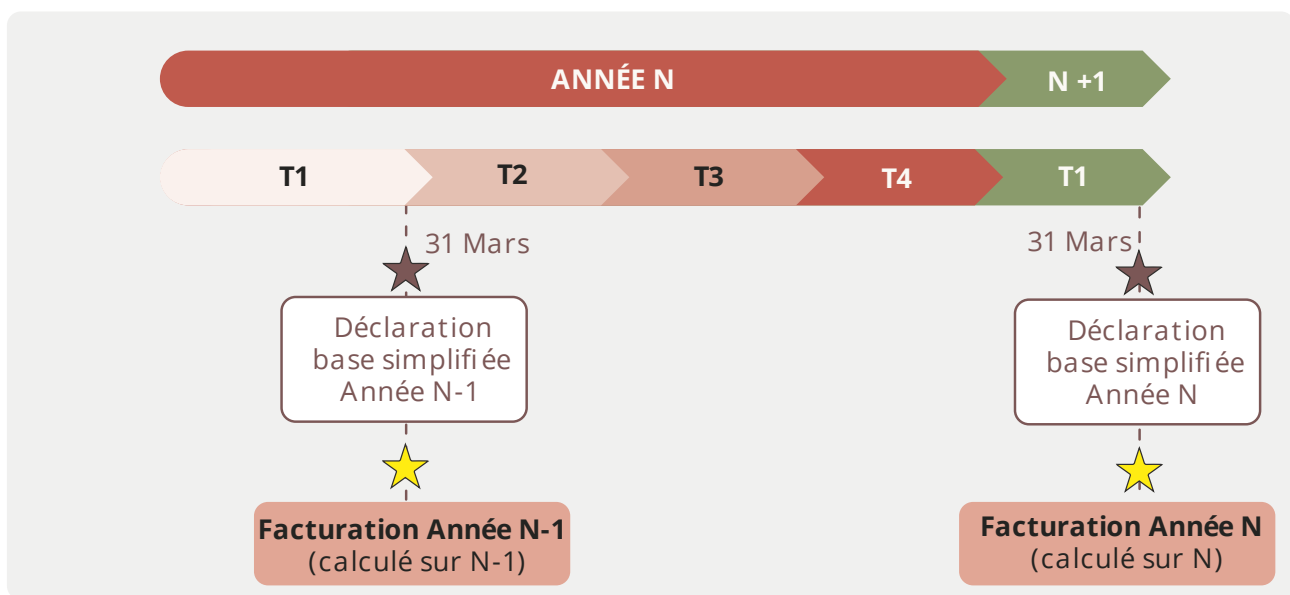
**CALENDRIER DE DÉCLARATION EN RÉGIME GÉNÉRAL**





Le calendrier de déclaration et de facturation est adapté selon les enjeux du metteur sur le marché.  
Valobat propose donc un régime général et un régime simplifié adressé aux producteurs mettant sur le marché de petites quantités de produits.

### CALENDRIER DE DÉCLARATION EN RÉGIME SIMPLIFIÉ



## En pratique

### Pour déclarer, Valobat vous propose deux possibilités :

- ▶ la saisie en ligne directement dans MyValobat
- ▶ ou l'import d'un fichier dédié.

### Découvrez ValoSimul sur MyValobat

Votre simulateur d'éco-contribution qui vous aide à préparer vos déclarations !

The screenshot displays the 'Simulations' page in the MyValobat application. At the top left, the 'Mes alertes' section shows 'Vous n'avez pas d'alerte'. The main navigation menu on the left lists various services and management tools. The central 'Simulations' section features a '+ NOUVELLE SIMULATION' button and a table with the following columns: Nom, Année, Date de création, Numéro simulation, Éco-contribution, and Actions. A message below the table reads: 'Vous n'avez pas encore créé de simulation. Cliquez sur le bouton "Nouvelle simulation" pour commencer.'

Notre Centre de Relation Clients reste à votre disposition pour toute question concernant votre démarche d'adhésion, de déclaration, facturation ou paiement de votre éco-contribution.

**Par téléphone** au 01 80 83 60 70  
(service gratuit + prix appel)  
de 8h30 à 18h du lundi au vendredi

**Par mail à l'adresse :** [contact@valobat.fr](mailto:contact@valobat.fr)

**Via notre formulaire de contact :**  
<https://www.valobat.fr/contact/>



# 7

---

## ANNEXES





# 1. GLOSSAIRE

---

**ABJ** Désigne la REP Articles de Bricolage & Jardin également adressée par Valobat depuis janvier 2024.

---

**BARÈME D'ÉCO-CONTRIBUTION** Montant de l'éco-contribution selon le produit ou le matériau exprimé par unité (tonne, m<sup>2</sup>, m<sup>3</sup>, mètre linéaire, unité de vente...).

---

**BONUS-MALUS** Système d'éco-modulation de l'éco-contribution visant à inciter le metteur sur le marché à éco-concevoir un PMCB. Les bonus-malus sont appliqués en 2024.

---

**DEA** Désigne la REP Déchets d'Éléments d'Ameublement également adressée par Valobat depuis janvier 2024.

---

**ÉCO-CONCEPTION** L'éco-conception consiste à intégrer la protection de l'environnement dès la conception des biens ou services. Elle a pour objectif de réduire les impacts environnementaux des produits tout au long de leur cycle de vie : extraction des matières premières, production, distribution, utilisation et fin de vie. Elle se caractérise par une vision globale de ces impacts environnementaux : c'est une approche multi-étapes (prenant en compte les diverses étapes du cycle de vie) et multi-critères (prenant en compte les consommations de matière et d'énergie, les rejets dans les milieux naturels, les effets sur le climat et la biodiversité).

---

**ÉCO-MODULATION** Modulation du montant de l'éco-contribution en fonction de critères de performance environnementale, comme par exemple l'incorporation de matière recyclée, l'emploi de ressources renouvelables gérées durablement, la durabilité, la réparabilité, les possibilités de réemploi ou de réutilisation, la recyclabilité et la présence de substances dangereuses.

---

**ÉCONOMIE CIRCULAIRE** Organisation d'activités économiques et sociales recourant à des modes de production, de consommation et d'échange fondés sur l'écoconception, la réparation, le réemploi et le recyclage, et visant à diminuer les ressources utilisées ainsi que les dommages causés à l'environnement.



<b>ÉCO-ORGANISME</b>	Entité, le plus souvent une société de droit privé, agissant sans but lucratif et dans l'intérêt général, et disposant d'un agrément des pouvoirs publics pour mettre en œuvre le principe de la Responsabilité Élargie des Producteurs pour une filière donnée.
<b>ESS</b>	Ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale.
<b>GISEMENT DE RÉFÉRENCE</b>	Quantité de déchets (en masse) de la catégorie de PMCB ou du flux de matériau produits annuellement qui est indiquée par l'étude de préfiguration de la filière REP réalisée par l'ADEME.
<b>LOI AGECE</b>	Nom courant de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Le mot AGECE signifie Anti-Gaspillage et Economie circulaire.
<b>MATIÈRE PREMIÈRE DE RECYCLAGE OU SECONDAIRE</b>	Les Matières Premières de Recyclage (MPR) ou secondaires (MPS) désignent les matériaux issus du recyclage de déchets et pouvant être utilisés en substitution totale ou partielle de matière première vierge.
<b>METTEUR SUR LE MARCHÉ</b>	Fabricant, distributeur ou importateur assujetti à la REP PMCB devant déclarer les quantités de produits mis sur le marché à un éco-organisme agréé. On utilise aussi le terme de producteur pour désigner l'entreprise visée par l'article R543-290 du Code de l'environnement. > <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044809905">https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044809905</a>
<b>OCAB</b>	Organisme Coordonnateur Agréé pour la filière Bâtiment
<b>PMCB</b>	Produits et matériaux de construction du bâtiment.
<b>PRÉVENTION</b>	Toute action, prise avant qu'une substance, matière ou produit ne devienne un déchet, visant à réduire l'ensemble des impacts sur l'environnement des déchets générés et à faciliter leur gestion ultérieure : réduction de la quantité de déchets générés, réduction de leur nocivité ou de la teneur en substances dangereuses.

**RÉEMPLOI**

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

---

**REP**

Responsabilité élargie du producteur.

---

**RÉUTILISATION**

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau

---

**TAUX DE COLLECTE**

Quantité de déchets issus de PMCB collectés  
et orientée vers la valorisation (en t)

---

Gisement de référence pour la catégorie  
ou le flux de matériau (en t)

---

**TAUX DE RECYCLAGE**

Quantité de déchets issus de PMCB entrant  
dans une installation de recyclage (en t)

---

Gisement de référence pour la catégorie  
ou le flux de matériau (en t)

---

La quantité de déchets se mesure après avoir fait l'objet des opérations nécessaires de contrôle, de tri et autres opérations préliminaires nécessaires pour retirer les déchets qui ne sont pas visés par les procédés de recyclage

---

**TRI 7 FLUX**

Le Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 relatif au tri des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de textiles, de bois, de fractions minérales et de plâtre encadre les règles de tri de ces déchets.

Depuis juillet 2016, les professionnels avaient l'obligation de trier en « 5 flux » les déchets en papier/carton, métal, plastique, verre et bois, dans des contenants dédiés. Avec l'article 74 de la Loi AGECE, il est instauré un passage à 7 flux comprenant les 5 flux, le plâtre et les fractions minérales. Ainsi tout producteur ou détenteur de déchets met en place dans ses établissements, des dispositifs de collecte séparée de ce type de déchets, adaptés aux différentes activités exercées. Cette obligation de tri à la source et de collecte séparée sera étendue aux déchets textiles à partir du 1er janvier 2025.

**VALORISATION**

Terme générique recouvrant notamment la préparation en vue de la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets.

---

**VALORISATION  
ÉNERGÉTIQUE**

Utilisation d'une source d'énergie (électricité, chaleur...) résultant d'une installation de traitement des déchets ayant un rendement énergétique supérieur à un seuil défini au niveau communautaire.

---

**VALORISATION  
MATIÈRE**

Mode de traitement des déchets permettant leur réutilisation ou leur recyclage.

---

## 2. FAQ

### LA REP

#### Quel est le rôle d'un éco-organisme pour la filière du bâtiment ?

Un éco-organisme s'emploie à répondre aux objectifs adressés par les pouvoirs publics à travers un cahier des charges spécifique : pour Valobat, dans le cadre de son agrément pour la REP Bâtiment, cela se caractérise par le développement d'un maillage de points de collecte, mais aussi du réemploi, du recyclage et de la valorisation des déchets. Le développement de l'éco-conception, la contribution à la résorption des dépôts sauvage, la communication et la sensibilisation comptent également parmi les leviers dont Valobat dispose pour répondre aux enjeux de circularité du bâtiment.

#### Doit-on obligatoirement d'adhérer à un éco-organisme ?

La loi AGEC de février 2020 dispose que les PMCB sont concernés par la REP. Aussi, pour s'y conformer, chaque metteur sur le marché de PMCB peut soit adhérer à un éco-organisme agréé pour cette filière, soit mettre en place son propre "système individuel", en déposant une demande d'agrément auprès des pouvoirs publics et se conformer aux mêmes obligations ou presque que celles imposées à l'éco-organisme.

#### Quelle est l'ambition de Valobat ?

Valobat a pour ambition d'accélérer la circularité de la filière pour tendre vers une valorisation de 100% des produits et matériaux du bâtiment et de la construction. Présent sur tous les canaux de collecte (chantier, distributeurs, site des artisans...), en soutien de la recherche et du développement et parfois de l'investissement, la conduite des activités de Valobat s'appuie sur trois engagements :

- ▶ **Une orientation dédiée aux enjeux du bâtiment** : des acteurs du bâtiment qui agissent uniquement pour la filière REP du bâtiment
- ▶ **L'engagement d'adresser les enjeux de tous les metteurs sur le marché** : industriels, distributeurs, organisations professionnelles... quelle que soit leur taille et sur toutes les familles de produits assujettis à la REP Bâtiment, mais également Ameublement (DEA) et Articles de Bricolage & Jardin (ABJ) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- ▶ **L'ambition de rendre service à nos adhérents** avec une valorisation de leurs actions au travers de différents outils de communication

### LA GOUVERNANCE

#### Comment est organisée la gouvernance de Valobat ?

Valobat a été créé à l'initiative de 26 entreprises ou organisations professionnelles spécialisées dans la fabrication et la distribution de produits ou matériaux de construction du bâtiment. Depuis, 25 nouvelles entités ont complété le tour de table afin que les associés de Valobat soient pleinement représentatifs de toutes les familles des catégories visées par la REP et de tous les métiers.

La structure de la gouvernance est composée de neuf Comités de secteur, d'un Comité Audit et des Comptes et d'un Conseil d'administration, le tout sous la responsabilité de l'Assemblée des 51 associés. Elle est complétée par le Comité des parties prenantes (CPP).

Un Comité Appels d'Offres et un Comité technique opérationnel complètent la gouvernance de Valobat.



## Quel est le rôle d'un actionnaire ?

Un actionnaire est un associé de Valobat qui participe à l'assemblée générale des 51 associés de l'éco-organisme et qui a souhaité s'engager dans la gouvernance de l'éco-organisme. Un principe fondateur est l'équité entre tous les associés, cela se traduit notamment par un apport en capital d'un montant unique de 20.000 € par associé. Tous les associés disposent du même nombre de voix. Ils siègent tous au sein des Comités de secteurs qui élisent les membres du Conseil d'administration. Ils ne reçoivent aucun dividende.

## A quoi servent les comités de secteur ?

Valobat a créé 9 comités de secteurs représentatifs de tous les produits et matériaux du bâtiment. Ces comités de secteur regroupent des matériaux et produits soumis à la REP PMCB et répondant à une logique similaire de mise sur le marché ou d'organisation de gestion de déchets. Chaque comité de secteur définit les objectifs et moyens de collecte, de traitement, de réemploi, et élabore les barèmes, le budget annuel et les plans financiers à 3 ans et sur la période d'agrément pour son activité. Il peut aussi décider d'initiatives spécifiques au secteur dans le domaine de la R&D ou d'actions d'information et de communication.

En privilégiant une gouvernance participative au sein de ces comités de secteurs, Valobat fait le pari de l'auto-détermination de l'éco-organisme par ses adhérents, ainsi libres de se concerter pour établir le listing produits et les barèmes d'éco-contribution.

## L'ADHÉSION

### Comment suis-je informé que ma demande d'adhésion a été réceptionnée ?

Le contrat d'adhésion proposé par Valobat, identique à tous les adhérents, prévoit que Valobat puisse signer avec toutes les entreprises qui ont un statut de metteur sur le marché de PMCB ou leur mandataire. Les démarches se font via le système d'information de Valobat en quelques clics. Le signataire du contrat d'adhésion recevra par courrier électronique un

exemplaire signé, via notre outil de signature électronique Docusign. Le contrat est également enregistré dans l'Extranet MyValobat réservé à chaque adhérent.

### A quel moment puis-je savoir que mon adhésion est effective ?

Lorsque votre adhésion est enregistrée, vous recevez un mail de la part de Valobat vous en informant. Vous recevrez également dans les jours qui suivent votre IDU demandé à l'ADEME pour vous par Valobat.

### Qui est habilité à contractualiser avec Valobat ?

Toute personne ayant la capacité juridique d'engager un metteur sur le marché peut signer avec Valobat le contrat d'adhésion qui peut néanmoins être initié par une personne tierce.

### Quelles sont les habilitations d'un mandataire ?

Le mandant (c'est à dire le metteur sur le marché assujéti) peut confier à son mandataire, qui l'accepte, la mission de le représenter et d'exécuter en son nom et pour son compte, auprès de Valobat, sur le fondement des dispositions de l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement, les opérations suivantes :

- ▶ **Déclarer**, avant la date contractuelle de chaque année, les quantités de produits et matériaux du bâtiment mis sur le marché par lui au cours de l'année précédente ;
- ▶ **S'acquitter du montant** de l'éco-contribution dont le mandant est redevable, avant la date contractuelle de chaque année, au titre des quantités de l'année précédente ;
- ▶ **Fournir tout justificatif** nécessaire à la gestion de la déclaration des PMCB.

Dans ce cadre, le mandataire d'un metteur sur le marché gère toutes les opérations d'adhésion, de déclaration, de facturation, de paiement et/ou de gestion des opérations de contrôle. Il dispose donc pour la gestion de la REP PMCB des mêmes habilitations que son mandant. Celles-ci doivent être définies au sein d'un contrat, le mandat, à partir des mentions indiquées dans le contrat d'adhésion type de Valobat.



### **Est-il possible d'adhérer à Valobat en cours d'année et sous quelles conditions ?**

L'adhésion à Valobat est possible à tout moment de l'année. Le contrat d'adhésion prendra effet au 1er janvier de l'année de signature. Cependant, Valobat rappelle que le contrat d'adhésion permet au metteur sur le marché d'être en conformité avec ses obligations découlant de la loi et invite chaque assujetti à régulariser sa situation en contractualisant avec Valobat le plus tôt possible.

### **Quelle est la durée d'un contrat d'adhésion ?**

Le contrat est conclu pour une durée déterminée à compter du 1er janvier de l'année d'adhésion au 31 décembre de la même année. Le contrat se renouvellera par tacite reconduction par périodes successives de 12 mois chacune, sauf dénonciation au plus tard 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

## **SERVICES**

### **Comment va fonctionner le barème éco-modulé ?**

Le cahier des charges de la REP PMCB prévoit que les bonus et malus (éco-modulations) s'appliquent en 2024. Valobat et l'OCAB ont mené les études nécessaires à la définition des paramètres d'éco-modulations pertinents pour chacun des types de produits.

Rendez-vous dans le guide de la déclaration PMCB 2024 pour en savoir plus

### **Quelles sont les solutions de collecte proposées aux professionnels par Valobat ?**

Valobat est présent sur tous les canaux de collecte de reprise des déchets : déchèteries professionnelles ou publiques (ouvertes aux professionnels), distributeurs, collecte sur chantier et collecte pour certains flux triés sur les sites des artisans.

### **Qu'est-ce que la collecte conjointe ? Est-il possible de faire de la collecte conjointe et sur quels flux ?**

Lorsque la reprise des flux issus de la collecte séparée n'est pas possible, l'article D 543-281 ouvre la possibilité d'une collecte conjointe comme par exemple les métaux, le bois et le plastique, en la réservant comme prévu par l'article R.543-290-4 aux collectivités locales, distributeurs, entreprises du bâtiment et chantiers ne disposant pas de surfaces suffisantes.

## **ADHÉRENTS**

### **Quelles sont les informations à fournir pour sa déclaration de mise sur le marché ?**

Le barème d'éco-contribution applicable pour chaque produit ou matériau a été publié par Valobat et prévoit les unités pour chacun. Dans sa déclaration qu'il fait à Valobat, le metteur sur le marché indiquera la quantité de produits/matériaux assujettis. Cette déclaration permet de calculer le montant global de l'éco-contribution. Toutes les informations sur la déclaration sont disponibles dans le guide de la déclaration.



## Comment réaliser sa déclaration de mise sur le marché sur le site Internet ?

Valobat met à votre disposition un outil de déclaration en ligne de vos mises sur le marché dans votre espace MyValobat Adhérents. Cet outil qui a été conçu avec nos associés et nos adhérents pour que cette déclaration soit la plus facile possible avec des interfaces possibles avec les systèmes d'informations des entreprises.

## Comment est calculée l'éco-contribution pour la REP PMCB ? A quoi sert-elle ?

Valobat est un éco-organisme chargé d'une mission d'intérêt général et sans but lucratif. Valobat n'agit que dans le cadre de la filière du bâtiment et les éco-contributions qu'elle perçoit servent uniquement à réaliser des prestations pour cette filière. L'éco-contribution est calculée de façon à prendre en charge la fin de vie des produits et des matériaux dans le respect des objectifs réglementaires, qui comprennent également des coûts d'étude, de R&D et de communication.

La construction de l'éco-contribution est réalisée à partir du business plan de gestion des déchets par matériaux. Ces coûts seront ensuite ventilés sur le volume de produits mis en marché (additionnés des coûts transverses) pour déterminer l'éco-contribution de chaque produit.

## Le barème d'éco-contribution peut-il évoluer?

Le barème d'éco-contribution peut être amené à évoluer une fois par an, afin de mieux traduire les coûts réels de collecte, traitement et recyclage. Cela est d'autant plus vrai au cours des premières années d'agrément, les pouvoirs publics ayant pris la décision d'installer une progressivité dans la montée en puissance de la filière.

## Quel sera le montant de ma contribution en 2024 ?

Valobat a développé un outil de simulation d'éco-contribution permettant aux metteurs sur le marché et/ou à leurs mandataires d'estimer le montant de leur future éco-contribution. Cet outil sera disponible pour le calcul des éco-contributions 2024 dès publication du barème.

## Pour ma déclaration, je peux opter pour la saisie en ligne ou le téléchargement d'un fichier Excel : que me conseillez-vous ?

Si vous n'avez pas beaucoup de types de produit à déclarer, nous vous recommandons la saisie directe des différentes lignes de déclarations, en vous aidant de notre moteur de recherche. Pour de nombreux produits et matériaux, l'import des données sera alors plus simple. Votre fichier doit respecter un format pré-défini, qui intègre notamment la codification Valobat. Nos équipes se tiennent à votre disposition pour vous aider dans l'interface ou le paramétrage (01 80 83 60 70).





## VALOBAT EST À VOTRE SERVICE !

### Plusieurs solutions pour répondre à vos questions

- ▶ **Nos outils de diagnostic** sont disponibles en ligne sur notre site internet : [www.valobat.fr](http://www.valobat.fr)
- ▶ **Notre centre de relation client :**

**Par téléphone** au 01 80 83 60 70  
(service gratuit + prix appel)  
de 8h30 à 18h du lundi au vendredi

**Par mail** à l'adresse : [contact@valobat.fr](mailto:contact@valobat.fr)

**Via notre formulaire** de contact :  
<https://www.valobat.fr/contact>